

ARRETE 2025_016

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER
DANS L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE
DE PERS EN GATINAIS**

Le maire de la commune de PERS EN GÂTINAIS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, 53.2, et 225

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du Département du Loiret du 26 juin 2025 ;

Considérant que pour permettre le déroulement du vide grenier dans le bourg de PERS EN GATINAIS, il y a lieu de réglementer et de dévier la circulation de la route départementale 146 Rue de la Sainte Rose.

A R R E T E

Article 1 : – Le dimanche 21 Septembre 2025, la circulation sera interdite sur la route départementale 146, dans la traversée de l'agglomération de PERS EN GATINAIS de 6h00 à 18h00.

La rue de la Sainte Rose sera barrée :

- A l'intersection avec la rue de la Buissonnière
- Au niveau de la place du village, intersection avec la rue des Chemières

Une déviation dans le sens :

- CHEVRY SOUS LE BIGNON/ROZOY par la RD 146 Route de Chevry, puis la Rue des Chemières, Chemin du Vieux Pont et enfin la Route des Merles ;

Article 2 : - La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 : – Des barrages réglementaires interdisant le passage seront installés aux extrémités de la rue barrée. Le détournement de la circulation sera signalé par des panneaux réglementaires complétés, tout au long du parcours dévié et chaque intersection, par des panneaux de jalonnement en nombre suffisant pour éviter toute erreur de direction.

Article 4 : – La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation de jalonnement incomberont entièrement à l'organisateur de la présente manifestation.

Article 5 : – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : – Le présent arrêté sera affiché à l'origine de chaque déviation ainsi qu'à la mairie de PERS EN GATINAIS

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montargis
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le directeur des services d'incendie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret, UTA de Montargis
- S.A.M.U. 45

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PERS EN GÂTINAIS, le 07 août 2025,
Le Maire, Jean-Luc CHEVALIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS Cedex 1 - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.